



CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT

SEANCE DU 25 février 2022 A 20 H 30

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Yves THIEBAUT

MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT

Conseillers présents : Mesdames WENDLING Isabelle, Mrs ROLIN Jean-Christophe, THIEBAUT Yves, WENDLING Emmanuel, DENIS Ludovic, MARIN Jean-Louis, Rachel RICHARD, GERARD Alexandra, BAGARD Alain

Absent : PERRIN Philippe

Secrétaire de séance : Madame WENDLING Isabelle

Nombre de conseillers présents 9 sur 10 en exercice, le Quorum est atteint.

Convocation le 26 Octobre 2021

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote du compte de gestion du trésorier 2021
- Vote du budget 2022
- Devis éclairage de la salle polyvalente
- Devis cimetièrre et prix des concessions
- Devis géomètre pour le lotissement,
- Projet communal dans le lotissement 3ème âge plus collectif
- Tarif de location de la salle
- Installation d'un distributeur de pizza sur le terrain communal parking
- Assurances santé
- Convention RGPD (règlement général sur la protection des données)
- Divers

En préambule le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- **Délibération sur le changement de statut du SIEA BV par suite de la prise de compétence CC3M (accepté par le conseil)**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Louis MARIN, le Maire s'étant retiré du vote, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : 206 026,89

Réalisé : 174 846,21

Reste à réaliser : 17 100,00

Recettes

Prévu : 206 026,89

Réalisé : 179 383,95

Reste à réaliser : 12 000,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 256 877,00

Réalisé : 235 924,93

Recettes

Prévu : 479 974,88

Réalisé : 529 332,18

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : + 4 537,74

Fonctionnement : + 293 407,25

Résultat global : + 297 944,99

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Yves THIEBAUT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	71 882,37
- un excédent reporté de :	<u>221 524,88</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	293 407,25

- un excédent d'investissement de :	+4 537,74
- un déficit des restes à réaliser de :	<u>-5 100,00</u>
Soit un besoin de financement de :	- 562,26

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	293 407,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	562,26
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	292 844,99
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	4 537,74

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la comptable public, Mme Martin Angélique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif

vu le compte de gestion 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le maire informe le conseil municipal que l'éclairage de la salle polyvalente est vieillissant, et de la nécessité de remplacer une dizaine de tubes fluo, et propose de remplacer les appareils d'éclairage au nombre de 6, par des appareils LED assurant une économie d'énergie. Le travail serait réalisé par l'entreprise LABEYS, avec laquelle la commune à une convention.

Après délibération, le devis de la société LABEYS FRERES pour un montant de 80 € HT est accepté à l'unanimité par le conseil.

DEVIS COLOMBARIUM + JARDIN DU SOUVENIR et PRIX DES CONCESSIONS

Nous constatons une demande accrue de cases de colombarium, il reste 3 cases libres, sur les monuments installés, il devient urgent de prévoir un nouveau monument

Monsieur MARIN présente les devis de la Sté MUNIER, en regrettant que la société THOMAS de BAYON, malgré de nombreuses relances, n'ai jamais répondu à la demande.

Après étude des différentes configurations et montants.

Après avoir délibéré le conseil retient à l'unanimité, le devis, DE-P021/0711, pour un monument 14 cases, et réaménagement du jardin du souvenir, pour 9954,61 € HT à l'unanimité.

Le maire expose que les frais supportés par la commune, pour la reprise des concession, relevage des corps et mise à l'ossuaire, devient une charge pour les comptes de la commune au-delà du raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de changer le régime des concessions du cimetière, tant que les inhumations en pleine terre que dans le colombarium, dans les conditions suivantes :

1. Concessions pleine terre de 2m² :
 - 30 ans 400 €
 - 50 ans 600 €
 - Renouvellement quelle que soit la durée 200 €

2. Concessions colombarium
 - 15 ans 300 € renouvellement 200 €
 - 30 ans 500 € renouvellement 400 €

DEVIS GEOMETRE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT

Le maire expose au conseil l'avancement dans le projet de lotissement de la CORVEE, et présente un premier projet de découpage conforme à la densité demandée sur ce secteur. Afin de permettre le développement du projet, et après avoir pris conseil auprès de l'AMO, nous ayant assisté lors de la mise en place du PLU, l'achat des zones réservées, en particulier pour le passage des réseaux est fortement conseillé.

Les montants d'achat de deux bandes de 2,5 m de large, pour rejoindre le fossé situé le long du terrain SNCF, qui rejoint le ruisseau de l'Embanie, à Monsieur GORSKI Michel dans la zone UH2 pour la somme de 1700 € et à Madame NICOLAS Gilberte dans la zone AP, ont été négociés afin de préserver les intérêts communs. L'achat d'une bande située au sud sera négocié par le lotisseur.

D'autre part le maire présente le devis de bornage de ces parcelles, par la Sté SABATER Anne Géomètre Expert pour un montant de 2100 €, le conseil accepte le devis.

PROJET COLLECTIF ET TROISIEME AGE DANS LE FUTUR LOTISSEMENT

Le maire présente la nécessité de créer un collectif sur une parcelle, de 6 à 7 logements, avec possibilité d'accueillir un habitat pour le troisième âge en ré de chaussée et du locatif normal à l'étage, sachant que pour assurer des surfaces suffisantes pour les parcelles particulières du lotissement (première tranche).

Après avoir délibéré, le principe de porter un tel projet, est entériné par le conseil, et accepte que la commune étudie la possibilité de porter le projet de construction de ce petit collectif, en nom propre de la commune ou en partenariat avec une association.

LOCATION SALLE POLYVALENTE :

Madame et Monsieur WENDLING, expliquent les problèmes rencontrés lors de la location aux mineurs, et en particulier, les troubles au voisinage. De plus il semble que des jeunes du village profitent de leur position de résidents pour louer à des amis non-résidents.

En conséquence après en avoir délibéré, le conseil décide de ne plus accorder de régime de faveur aux mineurs. D'autre part le tarif BAYON et VIRECOURT est maintenu, mais une attention particulière sera appliquée aux locations de complaisance, et la location sera refusée si les locataires n'ont pas eu une gestion correcte de la location

DISTRIBUTEUR DE PIZZA SUR LE TERRAIN GARE

Le Maire informe présente le projet de la sté « Le Comptoir Del FORNO » d'installer un distributeur de pizza sur le terrain de la commune, jouxtant le parking de la gare, pour une location mensuelle de 200 € TTC

Après délibération le conseil municipal désigne d'accepter la proposition de ladite société et autorise le maire à signer les documents afférents.

CONTRAT SANTE

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Virecourt a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à *5 € par mois et par agent.*

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

RGPD REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

CHANGEMENT DE STATUTS SIEA BV

Le maire expose la situation du SIEA BV ayant perdu la compétence assainissement, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat qui redevient comme avant 2006 le syndicat des eaux, le maire présente au conseil les statuts qui seront proposés à l'aval de la préfecture, pour arrêté.

A l'unanimité le conseil accepte le projet des nouveaux statuts du SIEA.

DIVERS :

Subventions :

A la demande des associations « ADAVIE » et « APF France Handicap » le conseil considère, que compte tenu de la situation financière, surtout avec la perte des aides liées au PFIC et à la pression de CC3M pour l'augmentation du tau communal, le conseil refuse ces demandes de subventions.

Aménagement du terrain gare :

Le maire présente le courrier de la région faisant de l'état sélectionnable de notre projet de Halle de Convivialité. Toutefois, compte tenu des demandes pour cet emplacement, le maire demande au conseil d'accepter un début d'aménagement de ce terrain, en particulier, réaliser le génie civil devant supporter la halle, et assurer l'alimentation en électricité.

Le conseil accepte à l'unanimité, la mise en œuvre des aménagements, le maire va contacter les services de la région, au sujet des subventions, et surtout dans quelles mesures il est possible de réaliser sans compromettre les subventions.

Voyage des anciens :

La CC3M porte cette année encore un voyage pour les anciens, un séjour Séniors Vacances sera organisé du 17 au 24 septembre 2022 à Mur de Bretagne pour les séniors, le maire demande aux conseillers de remonter l'information.

Vélo à assistance électrique :

Monsieur DENIS demande si des aides existent pour l'achat de ce type de matériel, le maire demandera si il existe des aides à la CC, le Pays le département voire la région.

2022-160

TAUX COMMUNNAUX de FB :

Le maire informe le conseil sur la demande insistante des la CC3M pour relever les taux communaux, liés en particulier au déficit structurel de la petite enfance et la perte du PFIC. La réflexion du conseil donne un avis défavorable à cette augmentation compte tenu que les bases augmentent de 3,4 % et des augmentations appliquées ces deux dernières années.

La séance est levée à 23 h 00

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BAGARD	ALAIN	
DENIS	LUDOVIC	
GERARD	ALEXANDRA	
MARIN	JEAN-LOUIS	
PERRIN	PHILIPPE	Absent
RICHARD	RACHEL	
ROLIN	JEAN-CHRISTOPHE	
THIEBAUT	YVES	
WENDLING	EMMANUEL	
WENDLING	ISABELLE	